



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-76

PUBLIÉ LE 11 MAI 2017

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-04-14-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDM14/SEA/17-0023 (2 pages)	Page 4
R28-2017-04-10-003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDM50/SEAT/17-0012 (2 pages)	Page 7
R28-2017-04-10-004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDM50/SEAT/17-0014 (2 pages)	Page 10
R28-2017-04-10-002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDM50/SEAT/17-0016 (2 pages)	Page 13
R28-2017-04-28-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - avril 2017 (13 pages)	Page 16
R28-2017-04-28-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - avril 2017 (30 pages)	Page 30
R28-2017-03-31-019 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2017 (6 pages)	Page 61
R28-2017-04-03-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - avril 2017 (2 pages)	Page 68
R28-2017-04-07-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - avril 2017 (1 page)	Page 71
R28-2017-03-31-020 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mars 2017 (14 pages)	Page 73
R28-2017-04-10-007 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 88
R28-2017-04-12-008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDM76/SEA/17-0018 (3 pages)	Page 90
R28-2017-04-14-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0020 (2 pages)	Page 94
R28-2017-04-14-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0022 (2 pages)	Page 97
R28-2017-04-26-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0025 (2 pages)	Page 100
R28-2017-04-26-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0026 (2 pages)	Page 103
R28-2017-04-26-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0027 (2 pages)	Page 106
R28-2017-04-10-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0011 (2 pages)	Page 109

R28-2017-04-10-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0013 (2 pages)	Page 112
R28-2017-04-10-001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0015 (2 pages)	Page 115
R28-2017-04-12-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0097 (3 pages)	Page 118
R28-2017-04-11-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0017 (2 pages)	Page 122
R28-2017-04-14-009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0021 (2 pages)	Page 125
R28-2017-04-18-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0024 (2 pages)	Page 128
R28-2017-04-14-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0019 (2 pages)	Page 131

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-14-007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N°DDM14/SEA/17-0023

Monsieur DURAND FABRICE n' est pas autorisé à exploiter sur la commune de Estry



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0023**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée Monsieur DURAND Fabrice dont le siège d'exploitation est situé à BERNIERES LE PATRY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de son agrandissement, une superficie de 10,51 ha situés à ESTRY, réceptionnée complète le 16/01/2017,

VU la demande présentée par l'EARL ESPÉRANCE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERMAIN DU CRIOULT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même superficie de 10,51 ha situés à ESTRY,

VU la demande présentée par le GAEC des 2 L dont le siège d'exploitation est situé à LASSY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même superficie de 10,51 ha situés à ESTRY,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 06/04/2017,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur DURAND Fabrice a été déposée le 16 janvier 2017, après la date limite de dépôt des candidatures,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur DURAND Fabrice est donc une demande successive par rapport à celle de EARL ESPÉRANCE et à celle du GAEC des 2 L,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur DURAND Fabrice dont le siège d'exploitation est situé à ESTRY, qui exploite 85,64 ha dont 39,52 ha de culture de vente au moyen d'1 équivalent UTH, détient une référence laitière de 306 600 €, 6 bœufs vendus par an, soit une marge brute de l'exploitation de 102 202 €,

CONSIDERANT la demande de l'EARL ESPERANCE (M.GASCOUIN Sylvain) qui exploite 270 ha 56 dont 152 ha de cultures de vente, 80 taurillons vendus par an au moyen de 2,4 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 60 330 €,

CONSIDERANT la demande du GAEC DES 2 L (M.LEBAUDY Alain – M.LEBAUDY Antoine – M.LEPELTIER Marc) qui exploite 121 ha dont 34 ha de culture de vente au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 839 000 litres, 21 vaches allaitantes, 3 bœufs et 30 taurillons vendus par an, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 78 828 €,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il est exprimé,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que seul le critère de «l'avis des bailleurs» a été retenu pour la demande de Monsieur DURAND Fabrice,

CONSIDERANT que les critères de «dimension économique des exploitations et «l'avis des bailleurs» ont été retenus pour la demande de l'EARL ESPÉRANCE,

CONSIDERANT que les critères de «la structuration foncière de l'exploitation» et de «l'impact environnemental» ont été retenus pour la demande du GAEC DES 2 L,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur DURAND Fabrice, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – Monsieur DURAND Fabrice dont le siège d'exploitation est situé à ESTRY n'est pas autorisé à exploiter 10,51 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
ESTRY	ZC 29	10,51

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de ESTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 14 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



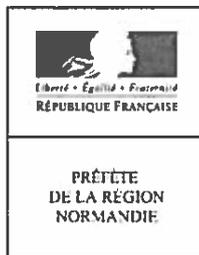
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-10-003

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N°DDM50/SEAT/17-0012**

Monsieur ERIC POIRIER n' est pas autorisé à exploiter sur la commune de CEAUX ZH-39-44-52



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0012**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par M. Eric POIRIER dont le siège d'exploitation est situé à Céaux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,82 hectares à Céaux (ZH-39-44-52),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 27 janvier 2017,

VU la demande concurrente présentée par l'EARL Murie Fontenelle (Hervé MURIE et Valérie CHUINARD) dont le siège d'exploitation est situé à Céaux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 3,82 hectares,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 6 mars 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT d'une part, que la surface avant reprise de M. Éric POIRIER est de 101ha 80a, et que celle de l'EARL Murie Fontenelle est de 75ha 50a, et d'autre part, que la marge brute par UTH est respectivement de 96 845 euros et 59 123 euros,

1/2

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, que celui de la dimension économique a permis de départager les candidats,

CONSIDERANT qu'au vu de l'examen des exploitations, ce critère n'est pas en faveur de M. Éric POIRIER, et qu'il y a lieu de lui refuser l'autorisation d'exploiter les terres demandées,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – M. Éric POIRIER n'est pas autorisé à exploiter 3,82 hectares à Céaux (ZH-39-44-52).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Céaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 10 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

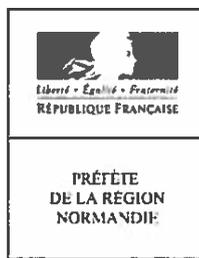
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-10-004

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N°DDM50/SEAT/17-0014**

Monsieur ERIC POIRIER n' est pas autorisé à exploiter sur la commune de CEAUX ZH-51



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0014**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par M.Éric POIRIER dont le siège d'exploitation est situé à Céaux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,39 hectare à Céaux (ZH-51),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 16 février 2017,

VU la demande concurrente présentée par l'EARL Murie Fontenelle (Hervé Murie et Valérie Chuinard) dont le siège d'exploitation est situé à Céaux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même parcelle de 1,39 hectare,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 3 avril 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT d'une part, que la surface avant reprise de M. Éric POIRIER est de 101ha 80a, et celle de l'EARL Murie Fontenelle est de 75ha 50a, et d'autre part, que la marge brute par UTH est respectivement de 96 845 euros et 59 123 euros,

1/2

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, que celui de la dimension économique a permis de départager les candidats,

CONSIDERANT qu'au vu de l'examen des exploitations, ce critère n'est pas en faveur de M. Éric POIRIER, et qu'il y a lieu de lui refuser l'autorisation d'exploiter les terres demandées,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – M. Eric POIRIER n'est pas autorisé à exploiter 1,39 hectare à Céaux (ZH-51).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Céaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 10 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-10-002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N°DDM50/SEAT/17-0016

*le GAEC DU MONT DANIEL n' est pas autorisé à exploiter sur la commune de SAINT PIERRE
LANGERS*



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0016**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC du Mont Daniel (Jean-François NORIE et Olivier LEGRAND) dont le siège d'exploitation est situé à Saint Pierre Langers, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4,63 hectares à Saint Pierre Langers (A-92-99-546-552-492-493-494, D-267),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 23 février 2017,

VU la demande concurrente présentée par le GAEC du Thar (Maryse BASSARD et Mickaël BASSARD) dont le siège d'exploitation est situé à Saint Pierre Langers, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes parcelles d'une contenance de 4,63 hectares,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 3 avril 2017,

CONSIDERANT que le GAEC du Thar va perdre une superficie totale d'environ 7 ha, en raison d'une part du périmètre de captage de la ville de Jullouville, et d'autre part, à cause de travaux d'aménagement routier,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

1/2

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, que le critère de la dimension économique, ainsi que celui de la structuration foncière de l'exploitation, ont permis de départager les candidats,

CONSIDERANT que la marge brute par UTH du GAEC du Mont Daniel est de 134 415 euros, tandis que celle du GAEC du Thar est de 93 948 euros,

CONSIDERANT que les terres demandées sont contiguës de parcelles mises en valeur par le GAEC du Thar, et à proximité immédiate de son siège d'exploitation, ce qui n'est pas le cas du GAEC du Mont Daniel,

CONSIDERANT que l'opération d'agrandissement de 4,63 hectares projetée par le GAEC du Mont Daniel n'est pas prioritaire sur la demande du GAEC du Thar,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC du Mont Daniel (Jean-François NORIE et Olivier LEGRAND) n'est pas autorisé à exploiter 4,63 hectares à Saint Pierre Langers (A-92-99-546-552-492-493-494, D-267).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint Pierre Langers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 10 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint,



Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-28-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - avril 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, Installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Mario-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : PAISANT Philippe

Evreux, le 20 DEC. 2016

Monsieur PAISANT Philippe
420 IMPASSE DU VAL TESSON
27560 SAINT SIMEON

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6ha 76a 04ca situé(s) sur la commune de (27) LA POTERIE MATHIEU, en plus des 76,49 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 7 décembre 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, Installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine **POUZOULET**

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU BOSROUMOIS

Evreux, le 15 DEC. 2016

EARL DU BOSROUMOIS
Monsieur DEMUYNCK Richard
Monsieur OGER Eric
186 CHEMIN DE BREAUILLIERE
27670 BOSC ROGER EN ROUMOIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 110ha 97a 22ca situé(s) sur les communes de (27) BERVILLE EN ROUMOIS, BOUQUETOT, BOURG ACHARD, FLANCOURT CATELON, HAUVILLE, HONGUEMARE-GUENOUVILLE et THUIT HEBERT pour la création de l'EARL DU BOSROUMOIS.

ACCUSE DE RECEPTION

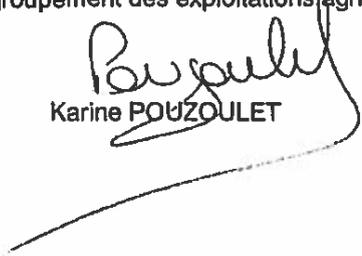
Dossier réceptionné complet le : 7 décembre 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOLET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC LA GRANGE NEUVE

Evreux, le 20 DEC. 2016

GAEC LA GRANGE NEUVE
Madame BEAUCOUSIN Alexandra
Monsieur MEURGUE Sébastien
25 CHEMIN DES HAUTES FORRIERES
27180 CAUGE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 132ha 39a 50ca situé(s) sur les communes de (27) CAUGE, CLAVILLE, PLESSIS SAINT OPPORTUNE et PARVILLE pour l'installation de Monsieur MEURGUE Sébastien au sein du GAEC LA GRANGE NEUVE.

ACCUSE DE RECEPTION

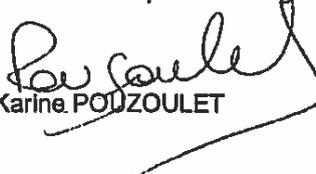
Dossier réceptionné complet le : 8 décembre 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DES 8 CHEMINS

Evreux, le - 9 JAN. 2017

EARL DES 8 CHEMINS
Madame VERKINDER Christine
Monsieur VERKINDER Vincent
250 RUE DE BRENON
27290 BONNEVILLE APTOT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 122ha 86a 12ca situé(s) sur les communes de (27) BONNEVILLE APTOT, MALLEVILLE SUR LE BEC et SAINT SIMEON, pour l'entrée de Monsieur Vincent VERKINDER au sein de l'EARL DES 8 CHEMINS.

ACCUSE DE RECEPTION

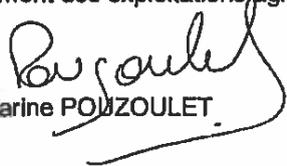
Dossier réceptionné complet le : 9 décembre 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOLET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE LA BRUNERIE

Evreux, le - 9 JAN. 2017

EARL DE LA BRUNERIE
Madame VERKINDER Christine
Monsieur VERKINDER Vincent
250 RUE DE BRENON
27290 BONNEVILLE APTOT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 115ha 09a 39ca situé(s) sur les communes de (27) EPAIGNE, FOLLEVILLE, LIEUREY, SAINT AUBIN DE SCELLON, THIBERVILLE et (14) L'HOTELERIE pour l'entrée de Monsieur Vincent VERKINDER au sein de l'EARL DE LA BRUNERIE.

ACCUSE DE RECEPTION

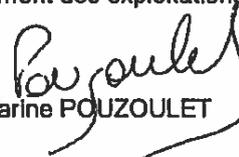
Dossier réceptionné complet le : 9 décembre 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU BROUILLARD

Evreux, le 24 NOV. 2016

EARL DU BROUILLARD
Monsieur BERTIN Jérôme
2 RUE MARCEL BERTIN
Lieu-dit LE BROUILLARD
MARBOIS
27160 LE CHESNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24ha 06a 25ca situé(s) sur les communes de (27) LA CROISILLE et FERRIERES HAUT CLOCHER, en plus des 157,5ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 9 NOVEMBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DES SABLONS

Evreux, le - 9 JAN, 2017

GAEC DES SABLONS
Mesdames BUISSON Elise et Sandra
Messieurs BUISSON Daniel et David
9 RUE DE LA MARE DU FOUR
27120 LE PLESSIS HEBERT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 2ha 28a 60ca situé(s) sur la commune de (27) LE PLESSIS HEBERT et pour l'installation de Madame Sandra BUISSON au sein du GAEC DES SABLONS.

ACCUSE DE RECEPTION

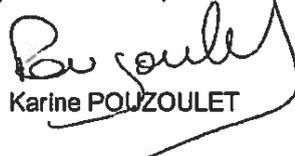
Dossier réceptionné complet le : 13 décembre 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL PHILIPPE CAILLOUEL

Evreux, le - 9 JAN. 2017

EARL PHILIPPE CAILLOUEL
Madame CAILLOUEL Annie

28 RUE DU COURANT
27290 ILLEVILLE SUR MONTFORT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 73ha 90a 62ca situé(s) sur les communes de (27) ILLEVILLE SUR MONTFORT et ECAQUELON, pour l'entrée de Madame CAILLOUEL Annie au sein de l'EARL PHILIPPE CAILLOUEL.

ACCUSE DE RECEPTION

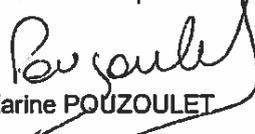
Dossier réceptionné complet le : 14 décembre 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-slgea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCA DE SENANCOURT

Evreux, le - 9 JAN. 2017

SCA DE SENANCOURT
Monsieur LANNOY Paul
14 RUE SAINT ANDRE
27420 CAHAIGNES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99ha 42a 96ca situé(s) sur les communes de (27) CAHAIGNES, MEZIERES EN VEXIN et PANILLEUSE, en plus des 37,12 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

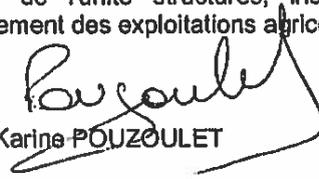
Dossier réceptionné complet le : 16 décembre 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 9 JAN. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

GAEC DE CANDOS
Messieurs MASSELIN Arnaud et Benoît
868 RUE DES MANOIRS
27310 FLANCOURT CRECY EN ROUMOIS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DE CANDOS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5ha 24a situé(s) sur la commune de (27) FLANCOURT CATELON, en plus des 254,42 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

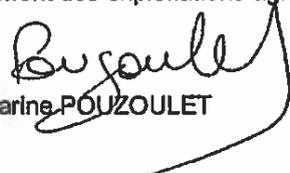
Dossier réceptionné complet le : 19 DECEMBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL COLSON

Evreux, le 16 JAN. 2017

EARL COLSON
Monsieur BERNARD Jean-Christophe
18 RUE CHENEVIÈRES
27930 GUICHAINVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 109ha 92a 59ca situé(s) sur la commune de (27) GUICHAINVILLE pour votre entrée au sein de l'EARL COLSON.

ACCUSE DE RECEPTION

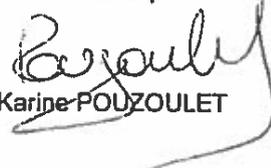
Dossier réceptionné complet le : 22 DECEMBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOLET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE LA GALLINETTE

Evreux, le 16 JAN, 2017

EARL DE LA GALLINETTE
Monsieur BERNARD Jean-Christophe
18 RUE CHENEVIERES
27930 GUICHAINVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 67a 79ca situé(s) sur la commune de (27) GUICHAINVILLE pour votre entrée au sein de l'EARL DE LA GALLINETTE.

ACCUSE DE RECEPTION

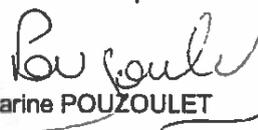
Dossier réceptionné complet le : 22 DECEMBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL ALEXANDRE SAUGER

Evreux, le 16 JAN. 2017

EARL ALEXANDRE SAUGER
Madame SAUGER Sophie
Monsieur SAUGER Alexandre
13 RUE JULES PEDRON
27700 GUISENIERS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 109ha 85a 40ca situé(s) sur les communes de (27) MEZIERES EN VEXIN et LES ANDELYS et pour l'entrée de Madame SAUGER Sophie au sein de l'EARL ALEXANDRE SAUGER.

ACCUSE DE RECEPTION

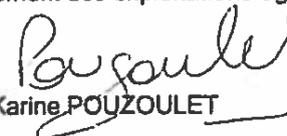
Dossier réceptionné complet le : 23 DECEMBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-28-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - avril 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610637
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC GRAINDORGE ET
FILS
LONGUE-NOE
61220 LE MENIL-DE-BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 87,96 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZA44,ZB11-30,ZE64,ZH49-50-51,ZL9-10-16-17-18-19-20-21,ZT47,ZV16-18-25-27-28-29-30-33-52-61-62-70-71,ZW20-21-22-24-54-62

Dossier réceptionné complet le : **02/12/2016**

La date du 02 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610634
Tél : 02 33 32 52 30

Madame EARL AGRILYS
L'Arçonnière REMALARD EN PERCHE
61110 DORCEAU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 61,68 ha situé(s) sur les communes de NOCE, VERRIERES, références cadastrales :

NOCE : ZK0047, ZL0040, ZL0042, ZL0097

VERRIERES : ZB0024, ZB0025, ZT0008, ZV0012, ZW0010, ZW0011

Dossier réceptionné complet le : 02/12/2016

La date du 02 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610636
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA CHAUVINIÈRE
La Chauvinière
61430 STE HONORINE LA CHARDONNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24 ha situé(s) sur les communes de BERJOU, références cadastrales :

BERJOU : 0C0115

Dossier réceptionné complet le : **02/12/2016**

La date du 02 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddi-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610635
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA CHAUVINIÈRE
La Chauvinière
61430 STE HONORINE LA CHARDONNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,35 ha situé(s) sur les communes de BERJOU, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, références cadastrales :

BERJOU : 0C0090, 0C0114, 0C0116

SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE : 0B0665, 0B0667, 0D0043

Dossier réceptionné complet le : 02/12/2016

La date du 02 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610639
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES BAPEAUMES
2 le Haut de la Rue
61200 OCCAGNES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,65 ha situé(s) sur les communes de OCCAGNES, références cadastrales :

OCCAGNES : AK2

Dossier réceptionné complet le : 05/12/2016

La date du 05 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610638
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES BAPEAUMES
2 le Haut de la Rue
61200 OCCAGNES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,6 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-PRES-SEES, NECY, OCCAGNES, références cadastrales :

LA CHAPELLE-PRES-SEES : AE0075

NECY : ZD0006, ZD0109

OCCAGNES : ZA0018

Dossier réceptionné complet le : 05/12/2016

La date du 05 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610640
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES BAPEAUMES
2 le Haut de la Rue
61200 OCCAGNES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,16 ha situé(s) sur les communes de OCCAGNES, références cadastrales :

OCCAGNES : ZA17

Dossier réceptionné complet le : **05/12/2016**

La date du 05 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610645
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur PICARD Sebastien
L'ECORBOEUF
61160 BAILLEUL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,52 ha situé(s) sur les communes de COULONCES, références cadastrales :

COULONCES : 0A0505

Dossier réceptionné complet le : **06/12/2016**

La date du 06 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610524
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL AUTOUR DU POTAGER
NOTRE DAME DU ROCHER - La Suée
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,84 ha situé(s) sur les communes de NOTRE-DAME-DU-ROCHER, SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME, références cadastrales :

NOTRE-DAME-DU-ROCHER : A270,B145

SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME : A318-321-323-324-325-326-327-328-332-339-380-386-387-388-389-390-392

Dossier réceptionné complet le : **07/12/2016**

La date du 07 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610649
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU METZ
Le Metz
61150 JOUE-DU-PLAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 101,49 ha situé(s) sur les communes de BATILLY, SAINT-BRICE-SOUS-RANES, SAINT-OUEN-SUR-MAIRE, références cadastrales :

BATILLY : E86

SAINT-BRICE-SOUS-RANES : A112-113-121-122-123-124-130-131-140-141-142-314-347-353-363-364-395,D29-30-44-46-47-48-49-456

SAINT-OUEN-SUR-MAIRE : B42-43-44-45-76-77-78-79-80-87-88

Dossier réceptionné complet le : **08/12/2016**

La date du 08 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

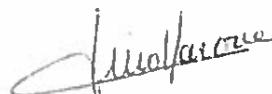
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610650
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur TASSE Didier
La Héraudière
61260 L HERMITIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,58 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : G195-196

Dossier réceptionné complet le : 09/12/2016

La date du 09 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610651
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DES GRIMAUX
Les Grimaux
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,58 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZE11-12-17-18-22-25-35

Dossier réceptionné complet le : 13/12/2016

La date du 13 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610641
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC FORTIN
LE BOURG
61500 AUNOU SUR ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,78 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-SUR-ORNE, références cadastrales :

AUNOU-SUR-ORNE : ZI9-30-31-42

Dossier réceptionné complet le : **13/12/2016**

La date du 13 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610654
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur CHERPI Camille
Le Ménage BOISCHAMPRE
61570 VRIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,03 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, références cadastrales :

ARGENTAN : ZI405

Dossier réceptionné complet le : **14/12/2016**

La date du 14 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

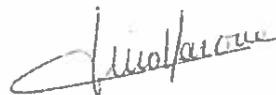
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610659
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU NUISEMENT
Le Nuisement
61370 STE GAUBURGE STE COLOMBE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,16 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-BERARD, références cadastrales :

LE MENIL-BERARD : ZA5

Dossier réceptionné complet le : **14/12/2016**

La date du 14 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610658
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE MEGUILLAUME
Méguillaume
61310 SILLY EN GOUFFERN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,51 ha situé(s) sur les communes de SILLY-EN-GOUFFERN, références cadastrales :

SILLY-EN-GOUFFERN : C176-178-179-181-185-186-187-312-314-376-377

Dossier réceptionné complet le : **14/12/2016**

La date du 14 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610653
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur SAUTIVET François
Le Vieux - Deux
LOUGE-SUR-MAIRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 40,57 ha situé(s) sur les communes de LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE, LOUGE-SUR-MAIRE, MENIL-JEAN, références cadastrales :

LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE : B61-62-72-73,ZC9
LOUGE-SUR-MAIRE : ZB20-42,ZC33-39-54-72
MENIL-JEAN : D62-63-67

Dossier réceptionné complet le : 14/12/2016

La date du 14 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610662
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES BOURDONNETS
Les Bourdonnets
61450 LE CHATELLIER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4, ha situé(s) sur les communes de SAINT-BOMER-LES-FORGES, références cadastrales :

SAINT-BOMER-LES-FORGES : YD19,YH60

Dossier réceptionné complet le : **15/12/2016**

La date du 15 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610660
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA FERRONNERIE
LA FERRONNERIE
61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 96,89 ha situé(s) sur les communes de MACE, SEES, références cadastrales :

MACE : YD24,YH21,YI31-32-33,ZY13
SEES : XB10,ZD21-22-23-24-25-26-27-28-58-68-73-77,ZE2-11-13-27-56,ZH24,ZI22

Dossier réceptionné complet le : 15/12/2016

La date du 15 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610629
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur JARDIN Ludovic
163 Ter Anglures
61300 SAINT-SULPICE-SUR-RISLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99,51 ha situé(s) sur les communes de CHANDAI, SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, SAINT-MICHEL-TUBOEUF, SAINT-OUEN-SUR-ITON, SAINT-SULPICE-SUR-RISLE, références cadastrales :

CHANDAI : A268-269-270-271-549-551-762,H118,ZA3-44-46-59,ZB3-4
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI : D123
SAINT-MICHEL-TUBOEUF : B109-276-384,C86-108,ZA76,ZD7
SAINT-OUEN-SUR-ITON : B87-161,D309-496-577-628-630
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE : ZM34-35 ZN3-16-42,ZO3-5

Dossier réceptionné complet le : 15/12/2016

La date du 15 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610628
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur JARDIN Ludovic
163 Ter Anglures
61300 SAINT-SULPICE-SUR-RISLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 87,39 ha situé(s) sur les communes de BOURTH, CHAISE-DIEU-DU-THEIL, CHANDAI, CHERONVILLIERS, SAINT-SULPICE-SUR-RISLE, références cadastrales :

BOURTH : AB2
CHAISE-DIEU-DU-THEIL : ZA28-29,ZB106,ZD1-6-7-9-35-48-52-55
CHANDAI : B54,ZA29-30-33-34-36-40-70-71-72-74,ZB2
CHERONVILLIERS : ZL4-9-10-16-68-69,ZM4-5
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE : ZO39

Dossier réceptionné complet le : 15/12/2016

La date du 15 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610668
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC VARDON
La Foucaudière
61440 ECHALOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 138,14 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, ECHALOU, LA CARNEILLE, LA SAUVAGERE, LANDIGOU, RONFEUGERAI, SAINT-MAURICE-DU-DESERT, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : A9-12-13-14-15-232-238-242-253-254-271-273-284-286-288-298, ZE79-81-83, Z11

ECHALOU :

LA CARNEILLE :

LA SAUVAGERE : ZH39-40-57-58-79-114

LANDIGOU : ZB43

RONFEUGERAI : C262

SAINT-MAURICE-DU-DESERT : ZM203

Dossier réceptionné complet le : 15/12/2016

La date du 15 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610671
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DUJARDIN Jean-Noël
Lange
61210 MENIL HERMEI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,27 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-AU-HOULME, FOURNEAUX-LE-VAL, MENIL-HERMEI, MENIL-VIN, RABODANGES, RAPILLY, références cadastrales :

BAZOCHES-AU-HOULME : B3-10-12-16-141-142

FOURNEAUX-LE-VAL : ZB417-419

MENIL-HERMEI : AB111-112-115-116, AD55-64-66-78-79-81-122, AH81-82-84-87-88-89-90-91-97-98-99-102-105-106-107-108-110-114-143, AI14-17, AK159-160

MENIL-VIN : B82

RABODANGES : H50

RAPILLY : ZA13-15

Dossier réceptionné complet le : 19/12/2016

La date du 19 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610648
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LEROYER Michel
Launay Trichet
61220 BELLOU EN HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,53 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : ZX5-7-8

Dossier réceptionné complet le : 19/12/2016

La date du 19 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610670
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC ND PIEAU
LA GRANDE BECHE
61220 ST HILAIRE DE BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 134,26 ha situé(s) sur les communes de FAVEROLLES, SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

FAVEROLLES : ZB9-14-17-19-20-32-35-49-49,ZC4-12-13-15,ZD1-2-3-5-6-7-8-9-10-11-12-16-17-26-30-31-32,ZV3-5-6-10-17-17-40-46
SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE : ZE24-26

Dossier réceptionné complet le : 19/12/2016

La date du 19 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610672
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA TRIGALE
La Trigale
61500 LA FERRIERE BECHET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,73 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BECHET, références cadastrales :

LA FERRIERE-BECHET : AC15-17-18

Dossier réceptionné complet le : **20/12/2016**

La date du 20 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610674
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MARTIN Clément
La vente Bunoust
61450 BANVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,06 ha situé(s) sur les communes de BANVOU, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

BANVOU : Z150
LA FERRIERE-AUX-ETANGS : 8344

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2016**

La date du 21 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610676
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DE LA FERTE SENECTERE Geoffroy
Ferme de l'Eglise
61390 BRULLEMAIL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,96 ha situé(s) sur les communes de BRULLEMAIL, références cadastrales :

BRULLEMAIL : ZI36

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2016**

La date du 21 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610673
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MARTIN Clément
La vente Bunoust
61450 BANVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71,19 ha situé(s) sur les communes de BANVOU, CHAMPSECRET, DOMPIERRE, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

BANVOU : ZH18-24-30,ZI28-29-33-45,ZK29,ZL98
CHAMPSECRET : ZH66,ZM138-140-142
DOMPIERRE : ZB11,ZC11-13-31,ZE96-98
LA FERRIERE-AUX-ETANGS : D310-311,AD120,ZA22,ZB4

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2016**

La date du 21 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610677
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES O
LA BIGOTIERE
61150 RANES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,45 ha situé(s) sur les communes de RANES, références cadastrales :

RANES : ZL40

Dossier réceptionné complet le : **21/12/2016**

La date du 21 décembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-03-31-019

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - mars 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 novembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C1610620
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MONTAUFRAY Patrick
Le Bisson
61150 VIEUX PONT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,59 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-PLAIN, références cadastrales :

JOUE-DU-PLAIN : DD0387

Dossier réceptionné complet le : **25/11/2016**

La date du 25 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610618
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU VAL BOUGON
Le Val Bougon
61150 LOUGE SUR MAIRE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,55 ha situé(s) sur les communes de AVOINE, JOUE-DU-PLAIN, références cadastrales :

AVOINE : ZB13
JOUE-DU-PLAIN : A147-148-302-596-597-598-599, B150-342

Dossier réceptionné complet le : **25/11/2016**

La date du 25 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610617
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL COLOMBE
Le Feugeret
61300 L AIGLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,75 ha situé(s) sur les communes de ECORCEI, références cadastrales :

ECORCEI : ZD0005, ZD0006, ZD0007

Dossier réceptionné complet le : 25/11/2016

La date du 25 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 novembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610591
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU BOSCOR
La Jambonnaie
61470 LE BOSCO RENOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,26 ha situé(s) sur les communes de TICHEVILLE, références cadastrales :

TICHEVILLE : 0B0055, 0B0056

Dossier réceptionné complet le : 28/11/2016

La date du 28 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 novembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610630
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES BULEES
277 277 - Les Droulis
61100 FLERS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,48 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-AU-MOINE, références cadastrales :

LA CHAPELLE-AU-MOINE : 0B0018, 0B0019

Dossier réceptionné complet le : **30/11/2016**

La date du 30 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 décembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610633
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE L'ÉTOILE
L'Hôtel Neveu
61400 COURGEON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,14 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-MONTLIGEON, références cadastrales :

LA CHAPELLE-MONTLIGEON : A18-30-31-34

Dossier réceptionné complet le : **30/11/2016**

La date du 30 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

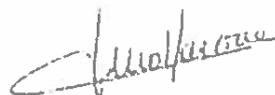
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-03-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - avril 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES DEUX L
JOHANN LAISNEY ET BÉATRICE LEDOUX
La Guenonnerie 26 route du Château d'eau
50210 OUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016390**

Saint-Lô, le 12 décembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45,41 ha situés sur la(les) commune(s) de Nicorps (A-57 à 59, 61-99-378, 151 à 154, 158-160-161-184-185-187-192-241, 469 à 471, 715-717-474-475-721, 478 à 481, 489-490, 521, B-204-208-209-211-213-214-278-451, C-100-101), Saussey (C-184-928-1102-174-899, 901 à 908, 879-912-914-1104-1106-909-958).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA COMTERIE
PATRICK LEGRAND
La Comterie
50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016388**

Saint-Lô, le 12 décembre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,73 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Folligny (C-250-225-191-195-235-303-226-227-237-239-240-241), Saint Jean des Champs (A-331)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 décembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-07-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - avril 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 février 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 35 ha 43 situés sur les communes de Blainville Crevon, Catenay, Ry et Saint Aignan Sur Ry.

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 décembre 2016 sous le numéro 7617027.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

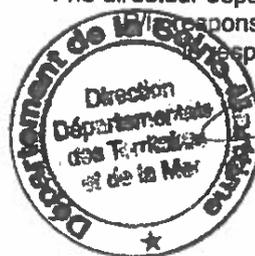
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
responsable du service économie agricole,
responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

Monsieur ASSELIN Bertrand
Moulin Saint-Arnoult
76116 SAINT-AIGNAN-SUR-RY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-03-31-020

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - mars 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

BERTRAN Sébastien
Le Rocray
14100 ST DENIS DE MAILLOC

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,51 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST DENIS DE MAILLOC	A 57 60
LE MESNIL GUILLAUME	B 89 96 97 101 104 114 115 239 307 352 354 431 434 436

ACCUSE DE RECEPTION

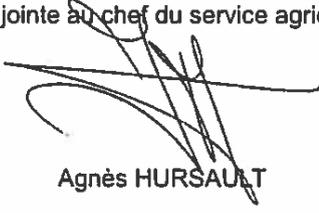
Dossier réceptionné complet le : 03/11/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DES BOIS
M. Mme PINCHARD
Village des bois
14290 LA VESPIERE FRIARDEL

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,64** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ORBEC

A 375

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/11/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30 novembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame CIFFROY Christine
3, rue du Cimetière
14740 CARCAGNY

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,00 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

DUCY STE MARGUERITE ZA 35

ACCUSE DE RECEPTION

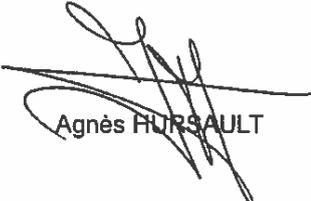
Dossier réceptionné complet le : 04/11/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30 novembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SARL VICHORSES
M. Mme GIROS
2, chemin du Val Chiquet
14130 ST GATIEN DES BOIS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,10 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST GATIEN DES BOIS

N 153 375 466

ACCUSE DE RECEPTION

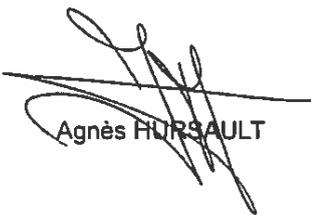
Dossier réceptionné complet le : 07/11/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 décembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame HERBINIERE Stéphanie
Le Blanc Buisson – Family
14290 LIVAROT PAYS D'AUGE

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,12 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FAMILY

C 196

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/11/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 novembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur CADET Jérôme
Ferme de Courtitout
14700 FRESNE LA MERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,56 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FOURCHES	ZB 28
MERRI	ZC 83

ACCUSE DE RECEPTION

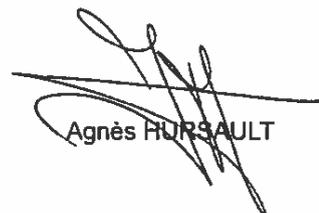
Dossier réceptionné complet le : 10/11/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : gdjm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 novembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LEBATARD Régis
La Morinière - Notre Dame de Courson
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,92 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ROCQUES

B 39 40 54 56 57 58 66 367 372 531

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/11/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 20 décembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA FERME DE ST GERMAIN
Mme CAVROIS Muriel
238, rue du Quesne
59700 MARCQ EN BAROEUL

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,03 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BEUVRON EN AUGE
PUTOT EN AUGE

C 6
A 136 137 152 155 162 163 283

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/11/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15 00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 20 décembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA BOUTY et FILS
Chemin de la Couture
14130 COQUAINVILLIERS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **285,87 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE BREUIL EN AUGÉ	B 142 143
LE BREUIL EN AUGÉ	A 346 – D 395 493 495 497
LE BREUIL EN AUGÉ	A 101 262 265 – D 254 256 257 258 259 267 269
LE BREUIL EN AUGÉ	A 63 64 69 70 92 93 255 296 – B 151 349 373375 – C 68 75
COQUAINVILLIERS	ZC 37 47 84 86 – ZD 92 96 97 101 103 104 125
COQUAINVILLIERS	ZD 4 5
COQUAINVILLIERS	ZC 4 12
COQUAINVILLIERS	ZC 24 – ZD 6 61 105
COQUAINVILLIERS	ZD 51 56 57 94 98 129
COQUAINVILLIERS	ZC 83
COQUAINVILLIERS	ZD 10 11 12 25 26 50
FIERVILLE LES PARCS	A76 77 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 914 92 216 217 – C 1 100
FIERVILLE LES PARCS	102 103 104 105 106 125 185 186 258
NOROLLES	A 64 65 66 242
NOROLLES	C 63 66 67 79 112
OUILLY LE VICOMTE	A 44 88 89 133 139 162 163 – C 60 61 70 71 75 76 127
ST PHILBERT DES CHAMPS	A 65 267 295 300 – AB 363 D 74 77
LE TORQUESNE	B 14 15

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/11/16

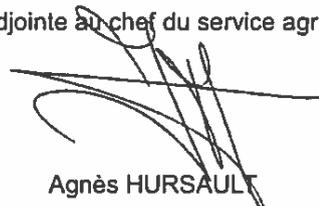
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Agnès HURSAULT.

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 décembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame MICHEL Olivia
3, rue des Polonais
14190 CAUVICOURT

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **260,09 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BRETTEVILLE LE RABET	A 3 4 6 29 31 33 64 – ZA 2 3 8 9
LE BU SUR ROUVRES	Y 25 – E 14 15 17 23 26 27 30 39 42 44 45 49 52 68 75 – F 22 26
CONDE SUR IFS	AN 1 29 36 37 – AO 6 8 34
FIERVILLE BRAY	B 8 204 217 – ZD 6 7 10 – ZK 4
MAIZIERES	ZC 1
LE MESNIL MAUGER	E 25 28 35 - H 27
ST SYLVAIN	A 5 – H 5 – AN 2

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/11/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 20 décembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LEFEVRE
8, rue de Secqueville
14740 PUTOT EN BESSIN

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,92 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AUDRIEU

AD 145 210 216 238

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/11/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 20 décembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LEFEVRE
8, rue de Secqueville
14740 PUTOT EN BESSIN

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,68 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FONTENAY LE PESNEL AO 7 8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/11/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-10-007

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés

Autorisation d'exercer délivrée à madame Gwénaëlle BERNARD 27/09/69



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur d'équidés**

Service régional de l'alimentation

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96,
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- Vu** le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n° 016.831 en date du 8 novembre 2016 délivré au nom de madame Gwénaëlle BERNARD,
- Vu** la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par madame Gwénaëlle BERNARD,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation de Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à madame Gwénaëlle BERNARD née le 27 septembre 1969 à Rennes (35)

Article 2 – Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-17-28-0002 est attribué à l'intéressée.

Article 3 – Article d'exécution

Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

*Fait à Caen, le 10 avril 2017
Pour la Préfète de région et par délégation,*

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-12-008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N°DDM76/SEA/17-0018

*La SCEA des deux vallées n'es pas autorisée à exploiter sur la commune de SAINT JACQUES
SUR DARNETAL AE 56 AR 11*



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/17-0018**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) des Deux Vallées (Messieurs FOURAY Gilles et CAVE Alain), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Jacques-Sur-Darnétal, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 9 ha 93 situés à Saint-Jacques-Sur-Darnétal ; et réceptionnée complète le 13 mars 2017 ;

VU la demande concurrente présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de l'Abreuvoir (Messieurs CANU Michel et CANU Damien, Madame CANU Véronique) dont le siège d'exploitation est situé à Franqueville-Saint-Pierre, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 9 ha 93 ;

VU l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 avril 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA des Deux Vallées ;

CONSIDERANT la demande présentée par la SCEA des Deux Vallées, sise à Saint-Jacques-Sur-Darnétal, composée de Monsieur FOURAY Gilles, 50 ans, associé-exploitant et gérant (l'épouse est assistante commerciale et partiellement conjointe-collaboratrice) et Monsieur CAVE Alain, 52 ans, associé-exploitant non gérant, exerçant par ailleurs la profession de paysagiste (l'épouse est orthophoniste) ; cette exploitation met en valeur une superficie de 250 ha et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 9 ha 93, en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) du Meslay, sise à Mathonville constituée entre Monsieur BLONDEL Joseph, associé et retraité, et Madame BLONDEL Chantal, associée-exploitante et gérante, laquelle envisage la cessation d'activité au 31 mars 2018 pour faire valoir ses droits à la retraite ;

1/3

CONSIDERANT que la totalité de cette superficie est également sollicitée par le GAEC de l'Abreuvoir sis à Franqueville-Saint-Pierre, ce groupement est composé jusqu'à présent de Monsieur CANU Michel, 53 ans, associé-gérant et son épouse Madame CANU Véronique, 50 ans, associée-gérante ; et sollicite l'agrandissement de leur exploitation et l'admission en tant que nouvel associé-gérant de leur fils Monsieur CANU Damien, 24 ans, lequel réalise son installation aidée par la reprise des 112 ha 21 issus de l'EARL du Meslay, dont les 9 ha 93 sollicités par la SCEA des Deux Vallées ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L 331-1 et L 331-3-1-1° du code rural et de la pêche maritime, les orientations de la politique régionale ainsi que l'ordre des priorités, définis par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, doivent être pris en compte ;

CONSIDERANT que les demandes respectives de la SCEA des Deux Vallées et du GAEC de l'Abreuvoir sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, l'article 3 du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie définit les priorités comme suit :

- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
- 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
- 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie la demande d'agrandissement de la SCEA des Deux Vallées relève du 5^{ème} rang des priorités définies par ledit schéma alors que la demande du GAEC de l'Abreuvoir relève du 2^{ème} rang de ces priorités ;

CONSIDERANT qu'en conséquence l'opération d'agrandissement sur 9 ha 93, projetée par la SCEA des Deux Vallées n'est pas conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

Sur proposition du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

D E C I D E

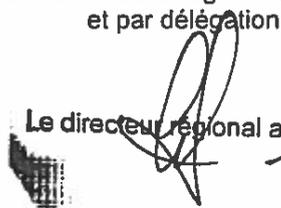
Article 1 : la SCEA des Deux Vallées dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Jacques-Sur-Darnétal n'est pas autorisée à exploiter 9 ha 93 situés à Saint-Jacques-Sur-Darnétal (AE 56 AR 11).

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint-Jacques-Sur-Darnétal ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 12 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,


Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-14-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0020**

Monsieur HUGUES VIAENE est autorisé à exploiter sur la commune de FEINGS



**DECISION PORTANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0020**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par Monsieur Hugues VIAENE dont le siège d'exploitation est situé à VILLIERS SOUS MORTAGNE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 10,57 ha situés à FEINGS, et réceptionnée complète le 6 janvier 2017,

VU la décision, en date du 23 mars 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Hugues VIAENE,

VU l'autorisation d'exploiter accordée le 10 septembre 2016 à l'EARL RVJF sur ces mêmes terres visant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif (rang 8),

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 4 avril 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Hugues VIAENE et l'autorisation accordée à l'EARL RVJF relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

Demandeurs	Hugues VIAENE	EARL RVJF
Critères		
Dimension économique (€)	66 371	58 027
Impact environnemental	CUMA	CUMA
Structuration foncière	0	1
Avis des bailleurs	oui	non
Nombre de critères favorables	3	3

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus qu'il n'est pas possible de départager ces deux exploitants, et qu'en conséquence il y a lieu d'accorder également l'autorisation d'exploiter à Monsieur Hugues VIAENE,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Hugues VIAENE dont le siège social est situé à VILLIERS SOUS MORTAGNE est autorisé à exploiter 10,57 hectares, situés à FEINGS.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

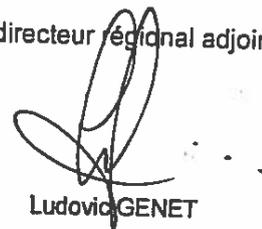
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN,

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Feings sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 14 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-14-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0022**

Le GAEC des 2L est autorisé à exploiter sur la commune de ESTRY



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0022**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC des 2 L dont le siège d'exploitation est situé à LASSY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 10,51 ha situés à ESTRY, réceptionnée complète le 20 décembre 2016,

VU la demande concurrente présentée par l'EARL ESPÉRANCE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERMAIN DU CRIOULT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même superficie de 10,51 ha situés à ESTRY,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 06/04/2017,

CONSIDERANT la demande du GAEC DES 2 L (M.LEBAUDY Alain – M.LEBAUDY Antoine – M.LEPELTIER Marc) qui exploite 121 ha dont 34 ha de culture de vente au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 839 000 litres, 21 Vaches allaitantes, 3 bœufs et 30 taurillons vendus par an, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 78 828 €,

CONSIDERANT la demande concurrente du l'EARL ESPÉRANCE (M.GASCOUIN Sylvain) qui exploite 270 ha 56 dont 152 ha de cultures de vente, 80 taurillons vendus par an au moyen de 2,4 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 60 330 €,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

1/2

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il est exprimé,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que les critères de «la structuration foncière de l'exploitation» et de «l'impact environnemental» ont été retenus pour la demande du GAEC DES 2 L,

CONSIDERANT que les critères de «dimension économique des exploitations» et «l'avis des bailleurs» ont été retenus pour la demande de l'EARL ESPÉRANCE,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, qu'aucun d'entre eux ne permet de départager ces deux exploitations et qu'il y a donc lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

SUR proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – Le GAEC DES 2 L dont le siège d'exploitation est situé à LASSY est autorisé à exploiter 10,51 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
ESTRY	ZC 29	10,51

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de ESTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 14 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

P/Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Le Chef du Service Régional des Entreprises
Agricoles et Agro-alimentaires,
Délégation FranceAgriMer

Jean-Luc PAJAUD

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-26-002

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0025**

Le GAEC du GALICHON est autorisé à exploiter sur la commune de CAHAGNES



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0025**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC du CALICHON dont le siège d'exploitation est situé Le Mesnil Levreau – Livry – 14240 CAUMONT SUR AURE, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 16ha 40 situés à Cahagnes, réceptionnée complète le 8 février 2017,

VU la demande présentée par l'EARL des MARETTES dont le siège d'exploitation est situé 2, rue Henri Moulin - 14650 Carpiquet, visant à obtenir une autorisation d'exploiter cette même superficie de 16 ha 40 situés à Cahagnes, réceptionnée complète le 25 janvier 2017,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 06 avril 2017,

CONSIDERANT la demande présentée par le GAEC du Calichon (M. GUERIN François – Mme GURY Isabelle) qui exploite 178 ha 96 dont 76 ha 40 de cultures de vente au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 759 519 litres, 10 vaches allaitantes, 10 taurillons et 4 bœufs et génisses sur l'exploitation, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 120 937 €,

CONSIDERANT la demande concurrente présentée par l'EARL des Marettes (Mme DERAINE Valérie) qui exploite 111 ha 35 dont 96 ha 50 de cultures de vente et 16 ha 50 de cultures industrielles au moyen de 1 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 99 967 €,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3,

1/2

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL des Marettes et du GAEC du Calichon relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en-deça du seuil d'agrandissement excessif,*»,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que les critères de « structuration foncière de l'exploitation et contraintes » et « l'avis des bailleurs » ont été retenus pour la demande du GAEC du Calichon,

CONSIDERANT que les critères de « dimension économique des exploitations » et « l'avis des bailleurs » ont été retenus pour la demande de l'EARL des Marettes,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, qu'aucun d'entre eux ne permet de départager ces deux exploitations et qu'il y a donc lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

SUR proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – Le GAEC du CALICHON dont le siège d'exploitation est situé Le Mesnil Levreau – Livry – 14240 Caumont sur Aure est autorisé à exploiter 16,40 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CAHAGNES	ZL 3 13 – ZN 11	16,40

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Cahagnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 26 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-26-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0026**

L'EARL des MARETTES est autorisée à exploiter sur la commune de CAHAGNES ZL3 13 - ZN

11



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0026**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par l'EARL des MARETTES dont le siège d'exploitation est situé 2, rue Henri Moulin - 14650 Carpiquet, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 16 ha 40 situés à Cahagnes, réceptionnée complète le 25 janvier 2017,

VU la demande présentée par le GAEC du Calichon dont le siège d'exploitation est situé Le Mesnil Levreau Livry – 14240 CAUMONT SUR AURE, visant à obtenir une autorisation d'exploiter cette même superficie de 16 ha 40 situés à Cahagnes, réceptionnée complète le 8 février 2017,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 06 avril 2017,

CONSIDERANT la demande de l'EARL des Marettes (Mme DERAINE Valérie) qui exploite 111 ha 35 dont 96 ha 50 de cultures de vente et 16 ha 50 de cultures industrielles au moyen de 1 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 99 967 €,

CONSIDERANT la demande concurrente du GAEC du Calichon (M. GUERIN François – Mme GURY Isabelle) qui exploite 178 ha 96 dont 76 ha 40 de cultures de vente au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 759 519 litres, 10 vaches allaitantes, 10 taurillons et 4 bœufs et génisses sur l'exploitation, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 120 937 €,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3,

1/2

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL des Marettes et du GAEC du Calichon relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que les critères de « dimension économique des exploitations » et « l'avis des bailleurs » ont été retenus pour la demande de l'EARL des Marettes,

CONSIDERANT que les critères de « structuration foncière de l'exploitation et contraintes » et « l'avis des bailleurs » pour la demande du GAEC du Calichon,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, qu'aucun d'entre eux ne permet de départager ces deux exploitations et qu'il y a donc lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

SUR proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – L'EARL des Marettes dont le siège d'exploitation est situé 2, rue Henri Moulin - 14650 Carpiquet est autorisée à exploiter 16,40 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CAHAGNES	ZL 3 13 – ZN 11	16,40

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Cahagnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 26 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégué,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

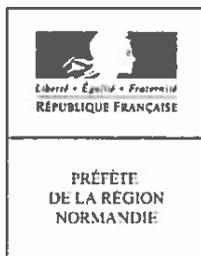
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-26-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0027**

*L'EARL des MARETTES est autorisée à exploiter sur les communes de CAHAGNES et ST JEAN
DES ESSARTIERS*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0027**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par l'EARL des MARETTES dont le siège d'exploitation est situé 2, rue Henri Moulin - 14650 Carpiquet, réceptionnée complète le 25 janvier 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 56 ha 32 situés à Cahagnes et St Jean des Essartiers,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT la demande de l'EARL des Marettes (Mme DERAINE Valérie) qui exploite 111 ha 35 dont 96 ha 50 de cultures de vente et 16 ha 50 de cultures industrielles au moyen de 1 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 99 967 €,

CONSIDERANT que la demande présentée par l'EARL des Marettes est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'a été déposée dans le délai fixé lors de la publicité, soit le 25 mars 2017,

SUR proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – L'EARL des Marettes dont le siège d'exploitation est situé 2, rue Henri Moulin - 14650 Carpiquet est autorisée à exploiter 56, 32 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CAHAGNES	YD 46 – ZH 15	3,81
CAHAGNES	ZL 45 47 – YE 13 15 – YD 58 59 - YK 42 - CO 150 152	45,26
ST JEAN DES ESSARTIERS	ZH 14 16 39	7,25

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

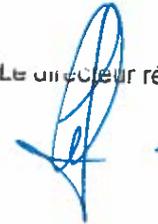
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Cahagnes et St Jean des Essartiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 26 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-10-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0011**

l'EARL MURIE FONTENELLE est autorisée à exploiter sur la commune de CEAUX ZH-39-52-44



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0011**

La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par l'EARL Murie Fontenelle (Hervé MURIE et Valérie CHUINARD), dont le siège d'exploitation est situé à Céaux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 3,82 hectares située à Céaux (ZH-39-52-44),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 17 janvier 2017,

VU la demande concurrente présentée par M. Eric POIRIER dont le siège d'exploitation est situé à Céaux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 3,82 hectares,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 6 mars 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT d'une part, que la surface avant reprise de l'EARL Murie Fontenelle est de 75ha 50a, et que celle de M. Éric POIRIER est de 101ha 80a, et d'autre part, que la marge brute par UTH est respectivement de 59 123 euros et 96 845 euros,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, que celui de la dimension économique a permis de départager les candidats,

CONSIDERANT qu'au vu de cet élément, la demande de l'EARL Murie Fontenelle est prioritaire à celle de M. Éric POIRIER,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – L'EARL Murie Fontenelle est autorisée à exploiter 3,82 hectares situés à Céaux (ZH-39-52-44).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

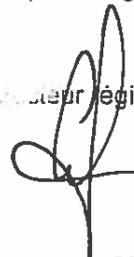
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Céaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 10 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Directeur régional adjoint



Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-10-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0013**

l'EARL MURIE FONTENELLE est autorisée à exploiter sur la commune de CEAUX ZH-51



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0013**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par l'EARL Murie Fontenelle (Hervé MURIE et Valérie CHUINARD), dont le siège d'exploitation est situé à Céaux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 1,39 hectare située à Céaux (ZH-51),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 17 janvier 2017,

VU la demande concurrente présentée par M. Éric POIRIER dont le siège d'exploitation est situé à Céaux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même parcelle de 1,39 hectare,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 3 avril 2017,

CONSIDÉRANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDÉRANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDÉRANT d'une part, que la surface avant reprise de l'EARL Murie Fontenelle est de 75ha 50a, et que celle de M. Éric POIRIER est de 101ha 80a, et d'autre part, que la marge brute par UTH est respectivement de 59 123 euros et 96 845 euros,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, que celui de la dimension économique a permis de départager les candidats,

CONSIDERANT qu'au vu de cet élément, la demande de l'EARL Murie Fontenelle est prioritaire à celle de M. Éric POIRIER,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – L'EARL Murie Fontenelle est autorisée à exploiter 1,39 hectare situés à Céaux (ZH-51).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

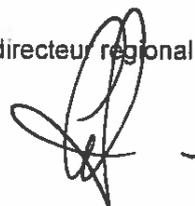
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Céaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 10 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

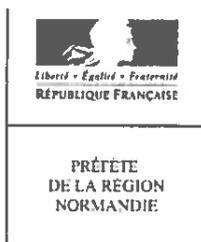
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-10-001

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0015**

Le GAEC du THAR est autorisé à exploiter sur la commune de SAINT PIERRE LANGERS



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0016**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC du Mont Daniel (Jean-François NORIE et Olivier LEGRAND) dont le siège d'exploitation est situé à Saint Pierre Langers, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4,63 hectares à Saint Pierre Langers (A-92-99-546-552-492-493-494, D-267),

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 23 février 2017,

VU la demande concurrente présentée par le GAEC du Thar (Maryse BASSARD et Mickaël BASSARD) dont le siège d'exploitation est situé à Saint Pierre Langers, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes parcelles d'une contenance de 4,63 hectares,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 3 avril 2017,

CONSIDERANT que le GAEC du Thar va perdre une superficie totale d'environ 7 ha, en raison d'une part du périmètre de captage de la ville de Jullouville, et d'autre part, à cause de travaux d'aménagement routier,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, que le critère de la dimension économique, ainsi que celui de la structuration foncière de l'exploitation, ont permis de départager les candidats,

CONSIDERANT que la marge brute par UTH du GAEC du Mont Daniel est de 134 415 euros, tandis que celle du GAEC du Thar est de 93 948 euros,

CONSIDERANT que les terres demandées sont contiguës de parcelles mises en valeur par le GAEC du Thar, et à proximité immédiate de son siège d'exploitation, ce qui n'est pas le cas du GAEC du Mont Daniel,

CONSIDERANT que l'opération d'agrandissement de 4,63 hectares projetée par le GAEC du Mont Daniel n'est pas prioritaire sur la demande du GAEC du Thar,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC du Mont Daniel (Jean-François NORIE et Olivier LEGRAND) n'est pas autorisé à exploiter 4,63 hectares à Saint Pierre Langers (A-92-99-546-552-492-493-494, D-267).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint Pierre Langers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 10 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

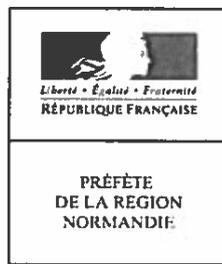
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-12-007

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0097**

*Le GAEC DE L'ABREUVOIR est autorisé à exploiter sur les communes de : ST JACQUES SUR
DARNETAL - MARTAINVILLE EPREVILLE- MESNIL RAOUL- - SAINT AUBIN EPINAY*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/16-0097**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature ;

VU la décision préfectorale n° DDTM/SEA/16-0070 en date du 30 janvier 2017 accordant à Monsieur HARDY Constant domicilié à Saint-Aubin-Celloville, l'autorisation d'exploiter une superficie de 112 ha 21 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Aubin-Épinay, Martainville-Épreville et Mesnil-Raoul ;

VU la demande successive présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de l'Abreuvoir (Messieurs CANU Michel et CANU Damien, Madame CANU Véronique) dont le siège d'exploitation est situé à Franqueville-Saint-Pierre, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 112 ha 21 situés à Saint-Jacques-Sur-Darnétal, Martainville-Épreville, Mesnil-Raoul et Saint-Aubin-Épinay ; et réceptionnée complète le 16 décembre 2016 ;

VU la demande concurrente partielle présentée par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) des Deux Vallées (Messieurs FOURAY Gilles et CAVE Alain), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Jacques-Sur-Darnétal, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9 ha 93 situés à Saint-Jacques-Sur-Darnétal ;

VU l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 avril 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de l'Abreuvoir ;

CONSIDERANT la demande présentée par le GAEC de l'Abreuvoir sis à Franqueville-Saint-Pierre, ce groupement est composé jusqu'à présent de Monsieur CANU Michel, 53 ans, associé-gérant et son épouse Madame CANU Véronique, 50 ans, associée-gérante ; et sollicite l'agrandissement de leur exploitation et l'admission en tant que nouvel associé-gérant de leur fils Monsieur CANU Damien, 24 ans, lequel réalise son installation aidée par la reprise des 112 ha 21 (dont les 9 ha 93 sollicités par la SCEA des Deux Vallées) issus de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) du Meslay, sise à Mathonville, constituée entre Monsieur BLONDEL Joseph, associé et retraité, et Madame BLONDEL Chantal, associée-exploitante et gérante, laquelle envisage la cessation d'activité au 31 mars 2018 pour faire valoir ses droits à la retraite ;

CONSIDERANT que Monsieur CANU Damien, qui dispose du diplôme de technicien agricole, entend mettre à disposition du GAEC de l'Abreuvoir les 112 ha 21, issus de l'EARL du Meslay, qu'il souhaite reprendre dans le cadre de son installation aidée ;

CONSIDERANT que cette superficie est partiellement sollicitée par la SCEA des Deux Vallées, sise à Saint-Jacques-Sur-Darnétal, composée de Monsieur FOURAY Gilles, 50 ans, associé-exploitant et gérant (l'épouse est assistante commerciale et partiellement conjointe-collaboratrice) et Monsieur CAVE Alain, 52 ans, associé-exploitant non gérant, exerçant par ailleurs la profession de paysagiste (l'épouse est orthophoniste) ; cette exploitation met en valeur une superficie de 250 ha et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 9 ha 93 en agrandissement de son exploitation existante ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L 331-1 et L 331-3-1-1° du code rural et de la pêche maritime, les orientations de la politique régionale ainsi que l'ordre des priorités, définis par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, doivent être pris en compte ;

CONSIDERANT que les demandes respectives du GAEC de l'Abreuvoir et de la SCEA des Deux Vallées sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, l'article 3 du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie définit les priorités comme suit :

- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
- 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
- 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie la demande d'agrandissement du GAEC de l'Abreuvoir relève du 2^{ème} rang des priorités définies par ledit schéma alors que la demande de la SCEA des Deux Vallées relève du 5^{ème} rang de ces priorités ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article des articles L. 331-2 et L 331-3-1-1° du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation d'exploiter peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie la demande successive d'agrandissement du GAEC de l'Abreuvoir relève du 2^{ème} rang des priorités définies par ledit schéma alors que l'autorisation délivrée le 30 janvier 2017 à Monsieur HARDY Constant relève du 4^{ème} rang de ces priorités ;

2/3

CONSIDERANT qu'en conséquence l'opération d'agrandissement sur 112 ha 21, projetée par le GAEC de l'Abreuvoir est conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

Sur proposition du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1 : le GAEC de l'Abreuvoir dont le siège d'exploitation est situé à Franqueville-Saint-Pierre est autorisé à exploiter 112 ha 21 situés à :

Saint-Jacques-Sur-Darnétal

AE 45 AE 46 AE 56 AR 11 AE 41 AE 42 AE 43 D 300 D 5 D 4,5 D 11 D 351 D 1523 B 48 AE 44

Martainville-Épreville

ZE 6

Mesnil-Raoul

ZE 23 (p)

Saint-Aubin-Épinay

A 125 A 182 A 96 A 97 A 173 A 148 A 149 A 144 A 158 A 161 A 179 A 195 A 224 A 225A 165

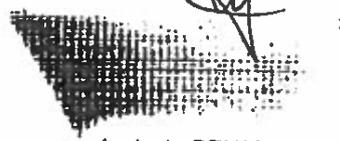
Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Saint-Jacques-Sur-Darnétal, Martainville-Épreville, Mesnil-Raoul et Saint-Aubin-Épinay ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 12 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

3/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-11-008

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0017**

*Monsieur Corentin DUFOSSE est autorisé à exploiter sur les communes de PREUSEVILLE -
BRAY LES MAREUIL - ERONDELLE - MAREUIL CAUBERT - PONT REMY- BAILLEUL*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/17-0017**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par Monsieur DUFOSSÉ Corentin, domicilié à Bray-Lès-Mareuil dans la Somme, visant à obtenir l'autorisation de mettre en valeur une exploitation dont le siège social est à Preuseville, en Seine-Maritime, d'une superficie de 76 ha 91 a situés sur les communes de Preuseville en Seine-Maritime, et de Bray-Lès-Mareuil, Erondelle, Mareuil-Caubert, Pont-Rémy, Bailleul, dans la Somme ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 30 novembre 2016 ;

VU la décision, en date du 2 mars 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur DUFOSSÉ Corentin ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur DUFOSSÉ Corentin, âgé de 19 ans, célibataire, titulaire d'un Baccalauréat professionnel CGEA, lequel souhaite réaliser son installation aidée sur une surface totale de 76 ha 91 a issus, pour partie, de l'exploitation de 53 ha 67 a de Madame VASSARD Brigitte, 61 ans, demeurant à Preuseville, en Seine-Maritime, et pour autre partie, de l'exploitation de 69 ha 07 a, de Monsieur SINGLE Alain, 58 ans, domicilié à Bray-lès-Mareuil, dans la Somme, lesquels sont favorables à l'égard de cette opération ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

1/2

Sur proposition du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1 : Monsieur DUFOSSÉ Corentin, demeurant à Bray-Lès-Mareuil dans la Somme, est autorisé, dans le cadre de son installation aidée, à exploiter 76 ha 91 a situés à :

En Seine-Maritime :

- Preuseville (A 5 A 6 A 513 ZC 3 ZC 5 A 475)

Dans la Somme :

- Bray-Lès-Mareuil (AC 212 AB 441 AC 49 AC 91 AC 93 AC 113 AC 112 AC 96 AB 135 AC 36 AC 12 AC 91 AC 107 AD 55 AC 76 AC 149 AC 166 AC 210 AD 61 AD 62 AE 107 AH 178 AH 179 AH 180 AB 439 ZA 9 AC 24 AC 26 AC 74 AC 140 AC 141 AC 143 AC 144 AC 146 AC 195 AC 197 AC 52 AC 111 AC 97 AC 27)
- Erondelle (A 469 A 471 A 467 A 468)
- Mareuil-Caubert (AL 7 AL 114)
- Pont-Rémy (AE 73 AE 74 ZK 5 ZK 18 ZK 6 ZE 66 ZK 23 ZK 24 ZK 17)
- Bailleul (ZC 14).

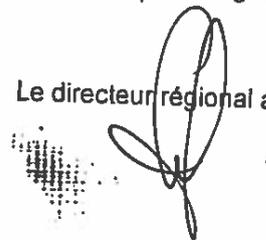
Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Preuseville, en Seine-Maritime, et de Bray-Lès-Mareuil, Erondelle, Mareuil-Caubert, Pont-Rémy, Bailleul, dans la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Caen, le 11 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-14-009

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET
UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0021**

*le GAEC BERZILLIS est autorisé à exploiter sur la commune de ST HILAIRE SUR ERRE , la
SCEA CHOUANARD n'est pas autorisée*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0021**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral le 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU les demandes concurrentes présentées par la SCEA CHOUANARD et le GAEC BERZILLIS dont les sièges d'exploitation sont respectivement situés à MALE et BERD'HUIS visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles précédemment exploitées par Monsieur Mickaël LELONG,

VU les demandes d'autorisation d'exploiter réceptionnées complètes le 26 décembre 2016 pour la SCEA CHOUANARD et le 15 février 2017 pour le GAEC BERZILLIS,

VU la décision, en date du 23 mars 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA CHOUANARD,

VU l'avis défavorable pour la SCEA CHOUANARD et favorable pour le GAEC BERZILLIS émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 4 avril 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

1/2

CONSIDERANT que la demande de la SCEA CHOUANARD relève du rang de priorité 10 «l'agrandissement au-delà du seuil d'agrandissement excessif», dans la mesure où l'article 5-3 du SDREA fixe ce seuil à 2 fois le seuil de surface qui déclenche le contrôle des structures, soit 140 ha par UTH (les UTH sont à calculer selon les modalités définies à l'article 5-1) ; ce qui donne pour la SCEA CHOUANARD un seuil à 378 ha (2 UTH « associés » x 140 ha + 1 UTH « salarié » à 0,70 x 140 ha) ; or la SCEA CHOUANARD exploite déjà 411 ha, alors que le GAEC BERZILLIS exploite 93 ha 20,

CONSIDERANT que la demande du GAEC BERZILLIS relève du rang de priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que la demande présentée par le GAEC BERZILLIS est prioritaire sur celle formulée par la SCEA CHOUANARD,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC BERZILLIS dont le siège social est situé à BERD'HUIS est autorisé à exploiter 14,1 hectares, situés à SAINT HILAIRE SUR ERRE.

Article 2 – La SCEA CHOUANARD dont le siège social est situé à MALE n'est pas autorisée à exploiter 14,1 hectares, situés à SAINT HILAIRE SUR ERRE.

Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

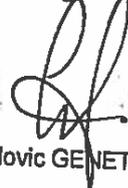
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de St Hilaire sur Erre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 14 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

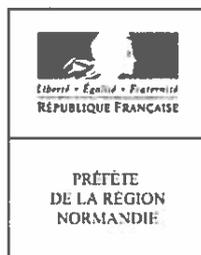
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-18-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET
UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0024**

*le GAEC DES OSTIEUX est autorisé à exploiter sur la commune de LA FRESNAYE SAUVAGE et
l'EARL DU HAUT CHENE n'est pas autorisée*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0024**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral le 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU les demandes concurrentes présentées par l'EARL DU HAUT CHENE (Mr Thierry SALLES) et le GAEC DES OSTIEUX (Mr Éric LEHUGEUR - Mme Sylvie LEHUGEUR – Mr Olivier GAUDIN) dont les sièges d'exploitation sont respectivement situés à LA FRESNAYE AU SAUVAGE et LES YVETEAUX visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,17 ha,

VU les demandes d'autorisation d'exploiter réceptionnées complètes le 20 mars 2017 pour l'EARL DU HAUT CHENE et le 17 janvier 2017 pour le GAEC DES OSTIEUX,

VU la décision, en date du 23 mars 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction de la demande déposée par le GAEC DES OSTIEUX,

VU le courrier de Messieurs DELAUNAY Christophe et Philippe propriétaires de 1,57 ha, précédemment exploités par le GAEC DES OSTIEUX, et repris au 1^{er} janvier 2017,

VU l'attestation de Monsieur et Madame Olivier GAUDIN qui s'engagent à céder 3,86 ha au profit de Madame Maud TOUTAIN, associée du GAEC DE LA BALES, au 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis favorable pour le GAEC DES OSTIEUX et l'avis défavorable pour l'EARL DU HAUT CHENE émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 4 avril 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DU HAUT CHENE relève du rang de priorité 8 ex-æquo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT que le GAEC DES OSTIEUX, qui a ou va céder une superficie d'un contenance de 5,43 ha, souhaite exploiter 6,17 ha, et que le différentiel entre la surface cédée et la surface reprise est inférieur à 20 % de 5,43 ha, soit 1,08 ha,

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, la demande du GAEC DES OSTIEUX relève du rang de priorité 7 «la restructuration d'une exploitation à titre principal dans le cadre d'une cession ou d'un échange de parcelles. Le différentiel entre la surface cédée et la surface reprise ne pourra être supérieur à 20 % de la surface cédée ou échangée»,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que la demande présentée par le GAEC DES OSTIEUX est prioritaire sur la demande formulée par l'EARL DU HAUT CHENE,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC DES OSTIEUX dont le siège social est situé à LES YVETEAUX est autorisé à exploiter 6,17 hectares, cadastrés D-47 et 303 situés à LA FRESNAYE AU SAUVAGE.

Article 2 – L'EARL DU HAUT CHENE dont le siège social est situé à LA FRESNAYE AU SAUVAGE n'est pas autorisée à exploiter 6,17 hectares, cadastrés D-47 et 303 situés à LA FRESNAYE AU SAUVAGE.

Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la Fresnaye au Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 18 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

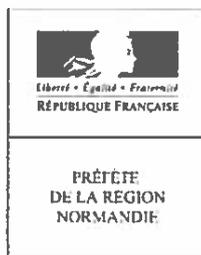
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-04-14-008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET
UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER

*L'EARL DU CHATELET est autorisée à exploiter sur les communes de l'AIGLE AZ-43 ET 44
le GAEC DEVOS est autorisé sur les communes de ST SULPICE et ST SYMPHORIEN DES
BRUYERES*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET
UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0019**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral le 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

VU les demandes présentées par l'EARL DU CHATELET (Mr Dominique CLOUARD) et le GAEC DEVOS (Mrs DEVOS Sébastien et Emmanuel) dont les sièges d'exploitation sont situés respectivement à L'AIGLE et SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles précédemment exploitées par l'EARL MC VAUDRON, et en concurrence sur 4,50 ha, cadastrées AZ-43 et 44 situés à L'AIGLE,

VU les demandes d'autorisation d'exploiter réceptionnées complètes le 2 mars 2017 pour l'EARL DU CHATELET et le 28 décembre 2016 pour le GAEC DEVOS,

VU la décision, en date du 23 mars 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DEVOS,

VU l'avis favorable pour l'EARL DU CHATELET pour les parcelles AZ-43 et 44 situés à L'AIGLE et favorable partiel pour le GAEC DEVOS pour les parcelles ZW-14 situées à ST SULPICE SUR RISLE et ZD-14, 15, 16, 18, 60, 68, 77, 82 et 83 situées à SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 4 avril 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

1/2

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de l'EARL DU CHATELET et du GAEC DEVOS relèvent de la priorité n° 8 *ex-æquo* (les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif),

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que seul le critère « structuration foncière de l'exploitation et contraintes » permet de départager ces deux exploitants,

CONSIDERANT que l'EARL DU CHATELET exploite déjà des parcelles qui jouxtent les terres demandées, ce qui n'est pas le cas pour le GAEC DEVOS et que la distance qui sépare les parcelles demandes du siège d'exploitation de l'EARL DU CHATELET est inférieure (0,7 km) à celle qui les séparent du siège d'exploitation du GAEC DEVOS (10 km),

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères ci-dessus que la demande présentée par l'EARL DU CHATELET est prioritaire sur la demande du GAEC DEVOS pour les parcelles cadastrées AZ-43 et 44 situées à L'AIGLE.

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er} – L'EARL DU CHATELET dont le siège social est situé à L'AIGLE est autorisée à exploiter 4,50 hectares, cadastrés AZ-43 et 44 situées à L'AIGLE.

Article 2 – Le GAEC DEVOS dont le siège social est situé à ST NICOLAS DE SOMMAIRE n'est pas autorisé à exploiter 4,50 hectares, cadastrés AZ-43 et 44 situées à L'AIGLE.

Article 3 – Le GAEC DEVOS est autorisé à exploiter 35,8 hectares, cadastrés ZW-14 situés à ST SULPICE SUR RISLE et ZD-14, 15, 16, 18, 60, 68, 77, 82 et 83 situés à ST SYMPHORIEN DES BRUYERES.

Article 4 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

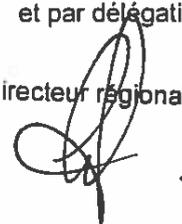
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 6 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de l'Aigle, St Sulpice sur Risle et St Symphorien des Bruyères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 14 avril 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

2/2